

/M.E./

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DU DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE
B.P. 60 - KIGALI

Kigali, le 11/01/1982
N° 17/06/041/ 34 /82

Objet: Transmission compte-rendu
Table Ronde Ministères et
Institution concernées par
problèmes des personnes
handicapées
Kigali, le 14/12/1981.

- Monsieur le Ministre du Plan
KIGALI
- Monsieur le Ministre de la Santé Publique
KIGALI
- Monsieur le Ministre de la Fonction
Publique et de l'Emploi
KIGALI
- Monsieur le Ministre de l'Enseignement
Primaire et Secondaire
KIGALI
- Monsieur le Ministre de la Justice
KIGALI
- Monsieur le Ministre de la Jeunesse
et des Sports
KIGALI
- Monsieur le Directeur du Home de la
Vierge des Pauvres
GATAGARA
- Révérend Frère Directeur du Centre
Psychiatrique CARAES - NDERA

Monsieur le Ministre,
Révérend Frère Directeur,
Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-annexé pour information et suite appropriée, le compte-rendu d'une Table Ronde des Ministères et Institutions concernées par le problème de la réadaptation des personnes handicapées. Cette table ronde s'est tenue dans les locaux de mon département en date du 14 décembre 1981.

Je vous en souhaite très bonne réception.

Le Ministre des Affaires Sociales
et du Développement Communautaire,

NTAGERURA André.

Copie pour information à:

- Son Excellence Monsieur le Président
de la République Rwandaise
KIGALI
- Monsieur le Secrétaire Général
du M.R.N.D.
KIGALI
- Monsieur le Représentant-Résident
du PNUD
KIGALI



COMPTÉ-RENDU DE LA TABLE RONDE DES MINISTÈRES ET
INSTITUTIONS CONCERNES PAR LA READAPTATION DES PERSONNES
HANDICAPEES TENUE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET
DU DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE A KIGALI EN DATE DU
14 DECEMBRE 1981

1. Ministères et Institutions représentés :

- Ministère du Plan

Monsieur NDUNGUTSE Evariste, Chef de Bureau des Organismes Non Gouvernementaux.

- Ministère de la Santé Publique

Docteur MUGABUSHAKA Alexandre, Directeur de l'Inspection des formations médicales.

- Ministère de la Fonction Publique et de l'Emploi

- . Docteur RUSHINGABIGWI Aloys, Directeur de la Sécurité Sociale et l'Hygiène du Travail.
- . Monsieur RWANKUBILI Philémon, Chef de Division Sécurité technique et hygiène du travail.

- Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire

- . Monsieur NSENGIYUMVA Chem, Directeur de la Planification
- . Monsieur MBONIGABA Stanislas, Inspecteur National de l'Enseignement Secondaire.

- Ministère de la Justice

Monsieur NKURUNZIZA François, Criminologue, attaché à la Direction Générale Législation et Contentieux.

- Ministère de la Jeunesse et des Sports

✓ Monsieur KURAZIKUBONE Joseph, Directeur de la jeunesse

- Ministère des Affaires Sociales et du Développement Communautaire

Mme SIBOMANA NIMBONA Gabriella, Chef de Division a.i Services Sociaux Spécialisés.

- Home de la Vierge des Pauvres Gatagara (ONG)

- . Monsieur l'Abbé KANYONI Boniface, Représentant Légal
- . Monsieur GAKWAYA Athanase, Directeur du Centre de réintégration des handicapés.

- Centre Psychiatrique CARAES-NDERA

Révérénd Frère Antoine COLPAERT, Directeur Adjoint du Centre.

Les Ministères représentés n'excluent pas la participation ultérieure et les préoccupations d'autres Ministères.

2. Ordre du jour

- 2.1. Projet de création de Centres locaux d'Evaluation-Orientation des personnes handicapées. Elaboration des statistiques spécialisées.
- 2.2. Evaluation des projets pour la réadaptation des handicapés présentés dans le cadre de l'A.I.P.H.
- 2.3. Détermination du projet d'assistance du B.I.T. et, éventuellement, d'autres organismes internationaux, par la réalisation d'actions à programmer à partir de 1982.

3. Réunion proprement dite

La réunion a débuté à 15 heures. Elle était animée par Madame SIBOMANA NIMBONA Gabriella, représentant le Ministre des Affaires Sociales et du Développement Communautaire et par Monsieur Guy MANGIN, Consultant du B.I.T. en réadaptation professionnelle des handicapés, en séjour de 3 semaines au Rwanda depuis le 29 novembre 1981.

3.1. Introduction

Monsieur MANGIN a commencé par rappeler l'origine de sa mission et la demande du Ministère des Affaires Sociales et du Développement Communautaire au B.I.T.

Le but principal de la mission était d'assister le Gouvernement et en particulier le Ministère des Affaires Sociales et du Développement Communautaire, dans la **formulation d'une stratégie nationale d'action** pour la réadaptation professionnelle et l'insertion sociale des personnes handicapées. Au cours de sa mission, le Consultant du B.I.T. devait préparer avec les autorités rwandaises et avec le concours d'un homologue du Ministère des Affaires Sociales et du Développement Communautaire un projet d'assistance technique du B.I.T. dans le domaine de la formation et de la réadaptation professionnelles des handicapés.

Le projet d'assistance technique du B.I.T. devait également s'inscrire parmi un ensemble de projets déjà élaborés, soit pour la formation de cadres de la réadaptation, soit pour la réadaptation et le placement des handicapés, jeunes et adultes, soit enfin pour établir des statistiques sur le nombre de handicapés et la nature des handicaps.

Les différents projets peuvent être compris dans le cadre global du processus de la réadaptation que nous rappelons brièvement :

1. Etape des soins : stabilisation physique et psychique de l'individu.
2. Evaluation : des capacités résiduelles et des compétences ou des connaissances.

3. Orientation : (re) scolarisation, formation ou réadaptation professionnelles, ateliers de formation-production, emploi protégé, ré-entraînement au travail.
4. Placement : en milieu ordinaire de production ou en milieu protégé, en privilégiant à chaque fois que possible l'intégration des travailleurs handicapés parmi les autres travailleurs valides.

Au cours de cette présentation, il fut également convenu que toute personne handicapée qui bénéficiait de la réadaptation professionnelle devait être traitée selon ce processus global, depuis les soins jusqu'au placement.

Ce processus est dynamique : les échecs ou les réussites du placement des handicapés entraînent des améliorations sur les trois étapes précédentes, soins, évaluation, orientation.

3.2. Projet de création de Centres locaux d'Evaluation-Orientation des personnes handicapées. Elaboration des statistiques spécialisées.

Tout d'abord, ce point a été explicité par les observations suivantes:

- 3.2.1. La classification des handicapés repose classiquement sur les causes de l'invalidité. La connaissance démographique et socio-professionnelle de cette population doit s'intéresser davantage aux conséquences de l'invalidité, à savoir les handicaps.

Pour connaître ces handicaps, l'évaluation des capacités résiduelles des handicapés est indispensable. Elle devrait en même temps s'intéresser aux motivations des handicapés à s'insérer ou se réinsérer socialement et professionnellement. Enfin l'évaluation individuelle des capacités sera complète quand elle opposera aux motivations de chacun ses chances sérieuses de réinsertion par rapport à l'économie locale et nationale et par rapport aux facilités mises à sa disposition par le pays : il s'agit de l'orientation.

- 3.2.2. L'orientation des personnes handicapées peut avoir de nombreux effets positifs sur les institutions de formation et les secteurs de l'emploi.

- Mieux connaître la population handicapée, jeunes et adultes par rapport aux perspectives d'emploi entraîne que le pays aide les handicapés par la scolarisation, la formation et le placement sélectif ou ordinaire.

- L'évaluation et l'orientation des handicapés devraient devenir une activité normale et régulière de tous les organismes et établissements publics ou privés, préoccupés de la santé, de l'éducation, de la formation et de l'emploi.
- Les deux observations précédentes rappellent seulement ce que le BIT définit comme la participation de la collectivité à la réadaptation : c'est "l'action exercée par toute la gamme des organismes sociaux, économiques ou culturels, aussi bien publics que privés, qui peuvent aider les handicapés à s'adapter convenablement à la vie sociale et professionnelle. Cet ensemble d'organismes peut mobiliser de façon économique des effectifs, des compétences et des services qu'aucune collectivité n'aurait les moyens de s'assurer à titre onéreux. Cette action est jugée moins coûteuse et plus efficace que le traitement en institution et aussi plus humaine car elle rend moins nécessaire les établissements spécialisés où les handicapés ne jouissent pas de la pleine liberté et des contacts familiaux et sociaux indispensables. Elle joue aussi un rôle préventif important, en ce qu'elle permet de réduire les récidives et les rechutes (délinquants, malades mentaux...)".
- Enfin, l'évaluation et l'orientation coordonnées au sein d'une même équipe entraînent et nécessitent que les handicapés eux-mêmes s'intéressent à leurs possibilités de réinsertion et participent pleinement à renforcer cet objectif.

3.2.3. Création et fonctionnement des C.E.O.

Des équipes pluridisciplinaires assureront l'évaluation et l'orientation des handicapés, jeunes et adultes, au sein d'une structure locale et originale : les "Centres d'Evaluation - Orientation" (C.E.O.). Ces centres seront progressivement créés, au niveau communal, en s'appuyant sur des centres ou structures existantes tels que les Centres Communaux de Développement et de Formation Permanente, les Centres Sociaux de Développement, les Centres de Santé, une Paroisse, un Centre pour Handicapés, un Centre de Formation de Jeunesse, etc... Dix C.E.O. seront lancés à titre expérimental au niveau de chaque préfecture. Ces centres seront déterminés avec l'expert du B.I.T. en Avril 1982.

Le personnel des C.E.O. exercera sa mission à temps partiel, respectant en cela le principe de l'intégration des handicapés dans la vie sociale et économique. C'est dire que les équipes pluridisciplinaires choisiront de travailler aux C.E.O. une fois par semaine ou 3 ou 4 jours par mois selon le programme qu'ils se seront fixés, en se basant sur l'horaire normal de leurs activités.

L'équipe pluridisciplinaire des C.E.O. se dotera d'un Secrétariat Permanent. Selon une procédure à définir en fonction des principaux Ministères concernés, une "fiche de suivi" servira à l'enregistrement de toutes les personnes visitant un C.E.O. et des doubles seront remis à intervalles réguliers aux administrations locales de la Santé, de l'Education, des Affaires Sociales et de l'Emploi.

Le coordinateur de chaque C.E.O. veillera quant à lui à établir les statistiques qui ressortiront progressivement des dossiers individuels. Elles pourront être par conséquent spécialisées par types d'invalidités (grandes catégories), par types de handicaps et par types d'orientation (formation, placement direct, emploi protégé, etc...).

Ainsi on peut attendre que se dégagent peu à peu au fur et à mesure du bon fonctionnement du C.E.O. et de leur multiplication au sein de chaque collectivité locale, les grands besoins de réadaptation et de soins pour les handicapés, leurs besoins en scolarisation et formation, les besoins locaux et régionaux en infrastructures nouvelles d'accueil et de réadaptation.

3.2.3.1. Sur le plan local

Une équipe pluridisciplinaire serait composée de :

- un médecin, un assistant médical, une infirmière selon le cas ;
- un(e) assistant(e) social(e)
- un(e) enseignant(e) ou une monitrice technique
- un encadreur de la jeunesse
- un représentant des ONG (locaux)
- un secrétaire de préférence un handicapé.

N.B. Le secrétaire sera le coordinateur local du Centre d'Evaluation et d'Orientation.

Les équipes pluridisciplinaires bénéficieront d'un perfectionnement antérieur à toute action aux C.E.O. Ils pourront jouir également d'une prime d'encouragement vu qu'ils effectueront un travail supplémentaire par rapport au travail habituel qui leur est exigé. Les attributions et les modalités pratiques de fonctionnement de ces équipes seront déterminées ultérieurement.

3.2.3.2. Sur le plan national

La coordination des équipes pluridisciplinaires sera assurée par un organe regroupant les Ministères et les Institutions concernés par les problèmes des personnes handicapées.

Il nommera un coordinateur national. Celui-ci animera les équipes pluridisciplinaires et sera garant du fonctionnement des CEO auprès de cet organe national. Il sera assisté d'un secrétaire et, dans son activité, d'un groupe consultatif permanent. En effet, au terme de la réunion, les participants ont accepté de constituer ce groupe consultatif permanent.

3.3. Exploitation et utilisation de l'appareil statistique

- L'enregistrement des personnes handicapées se fera sur la base du volontariat. L'information de la population incitera les familles et les individus à bénéficier d'une évaluation de leurs capacités, d'une orientation et éventuellement d'une aide au placement direct. Si l'on considère le fonctionnement pendant plusieurs mois des premiers C.E.O. (10 au départ, 143 en fin de mise en place), on peut estimer que des statistiques à valeur d'échantillon de la population handicapée pourront être traitées. Cette solution a été jugée préférable à la mise en place d'une enquête statistique classique. Il s'agit donc dès la création des C.E.O., de leur assurer une saisie précise de données sur les handicapés, sur les invalidités et leurs conséquences. Cet outil préalable pourrait être développé conjointement avec le 3ème projet intercensitaire du FNUAP (Fonds des Nations Unies des Activités de Population) au Rwanda, projet réalisé sous le couvert de l'ONAPO (Office National de la Population) intitulé : "Protection Maternelle Infantile/Planification Familiale". Ce projet démarrera au début de 1982.
 - Les informations statistiques qui pourront être recueillies et traitées concerneront en résumé :
 - . le nombre de personnes handicapées, par groupes d'âge, par sexe et par préfecture.
 - . la nature et la gravité des invalidités
 - . les situations de santé (soins ou stabilisation) des handicapés enregistrés.
 - . les grandes catégories de capacités résiduelles et des compétences par rapport aux principales branches d'activité
 - . le niveau de scolarisation et/ou de formation initiale des handicapés enregistrés
 - . les grandes catégories d'orientation dont auront besoin les handicapés après évaluation
 - . les types de placement directs ou envisageables par types d'invalidité et par rapport à la population handicapée enregistrée (âge et sexe).
- Grâce à cette procédure et après 1 à 2 ans, on est assuré de disposer d'une véritable étude statistique, actualisable de façon régulière.

Ces informations statistiques devront être régulièrement centralisées, sous la tutelle du Ministère des Affaires Sociales et du Développement Communautaire, et donneront lieu à l'actualisation des "tableaux de bord" sur la situation des handicapés. Les tableaux de bord inclueront également le suivi et l'évaluation permanente de toutes les institutions et organismes oeuvrant déjà au profit des handicapés. Ce traitement de l'information sur les handicapés et la réadaptation devraient être effectués au moins tous les 6 mois, éventuellement chaque trimestre.

Enfin l'ensemble des informations statistiques et leur traitement devraient être diffusés de façon régulière à toutes les instances et organismes concernés directement ou indirectement par l'insertion professionnelle des handicapés.

Ainsi l'exploitation statistique et évaluation de l'activité des centres existants seraient au service :

- . de toutes les administrations de l'Etat ;
- . des entreprises et groupements professionnels ;
- . des associations et tous organismes non gouvernementaux.

La diffusion de cette information devrait entraîner un renforcement des campagnes précédentes de sensibilisation, inciter les administrations et entreprises à embaucher, ou même, à former des handicapés, grâce à une meilleure connaissance des possibilités et des compétences potentielles des personnes handicapées.

3.4. Vue récapitulative de la mise en place des Centres d'Evaluation et d'Orientation des personnes handicapées

Le tableau ci-après résume les principales étapes de création et d'activités des C.E.O. Il est complété par les orientations souhaitables qui devraient découler de l'activité de ces centres. Ces derniers devraient devenir rapidement le reflet du dynamisme avec lequel le pays pourra compter et apporter la preuve concrète que des solutions réalistes pourront être engagées à partir des projets actuellement présentés dans le cadre de l'A.I.P.H.

CREATION ET ACTIVITES DES C.E.O.

1. Mise en place progressive :

- . Choix des communes pilotes et des Centres d'appui appropriés
- . Création des équipes pluridisciplinaires
- . Perfectionnement des membres de l'équipe
- . Installation du secrétariat
- . Information de la population
- . Coordination par le Ministère des Affaires Sociales et du Développement Communautaire.

2. Tableau de bord sur l'observation régulière

- . des capacités des personnes
- . des capacités des institutions (publiques et privées)
- . des objectifs à réaliser par les institutions existantes

3. Appareil statistique spécialisé

- . au service de toutes les administrations de l'Etat
- . au service des entreprises et groupements professionnels
- . au service des associations et oeuvres privées agissant en faveur des handicapés.

4. Développement progressif

- . d'infrastructures intégrées ou spécialisées pour la réadaptation sociale et professionnelle des handicapés
- . des mesures sociales pour la famille et les individus
- . des mesures pour l'emploi (ateliers de production, postes de travail et emplois protégés, placement sélectif).

Il sera possible alors de dégager, avec l'accord de tous, des priorités et l'appui de financements internationaux.

Le Comité National de l'AIPH a déjà beaucoup travaillé à établir et à proposer des projets en faveur des handicapés, jeunes et adultes, hommes et femmes.

Il n'est pas question par conséquent de rejeter l'un ou l'autre de ces projets, mais de leur donner une chronologie de réalisation et des modalités pratiques de mise en oeuvre adaptées aux besoins comme aux capacités économiques et humaines du pays.

Il est évident que le Consultant du BIT, au cours de sa mission, pourra apprécier en accord avec les responsables nationaux et ses homologues toutes occasions et raisons de modifier ou d'adapter le présent projet.

3.5. Plan de financement

Prévision du budget souhaitable pendant l'année de démarrage

3.5.1. Personnel

1. Secrétaire permanent niveau humanités pendant 1 an		
	17.000 FRW x 12 =	204.000 FRW
2. Secrétaire du Coordinateur National pendant 1 an		
	18.000 FRW x 12 =	216.000 FRW
3. Un expert pendant 6 mois à charge du BIT		
4. Frais de mission : 12 missions par Centre par trimestre		
	3.000 FRW x 12 x 4 =	144.000 FRW
5. Frais encouragement personnel par semaine		
	1.000 x 52 x 5 x 11 =	2.860.000 FRW
Total :		<u>3.424.000 FRW</u>

3.5.2. Equipement (11 bureaux)

1. 1 machine à écrire	60.000 FRW
2. 1 bureau + 2 chaises	40.000 FRW
3. 1 classeur métallique	50.000 FRW
4. Matériel de bureau - agrafeuse	
- perforateur	
- blanco	100.000 FRW
5. Papiers, stencils, carbones	50.000 FRW
	<u>300.000 FRW</u>
S/Total :	300.000 FRW
Total pour 11 bureaux :	<u><u>3.300.000 FRW</u></u>

3.5.3. Investissement

1. 5 véhicules pour le Bureau de Coordination pour favoriser le travail des centres 1.200.000 x 5 =	6.000.000 FRW
2. 5.000 km par Centre par an 50 FRW x 5.000 x 11 =	3.300.000 FRW
3. Construction 3 petits centres modèles de ré-entraînement au travail : - bureau, logement secrétaire, petit atelier, salle polyvalente 2.000.000 x 3 =	6.000.000 FRW
4. 1 machine à photocopier	300.000 FRW
5. 1 machine à stenciler pour la coordination	250.000 FRW
	<u>15.850.000 FRW</u>
Total :	<u><u>15.850.000 FRW</u></u>

3.5.4. Moyens de perfectionnement

1. Recyclage du personnel de secrétariat pendant 1 mois : 11 x 2.000 x 30 =	660.000 FRW
2. Recyclage personnel centre pendant 1 mois : 6 x 2.000 x 11 x 30 =	3.960.000 FRW
3. Voyage d'étude pour le personnel de cadre à préciser par BIT - PNUD. Total :	<u>4.620.000 FRW</u>

3.5.5. Divers

1. Fonds de secours pour aide sociale 50.000/centre/mois x 11 x 12 =	6.600.000 FRW
2. Frais généraux pour la coordination 100.000 par mois x 12 =	1.200.000 FRW
Total :	<u>7.800.000 FRW</u>

3.5.6. Imprévus 10 % = 3.499.400 FRW

Total global : 3.424.000 F + 3.300.000 F + 15.850.000 F + 4.620.000 F +
7.800.000 F + 3.499.400 F = 38.493.400 FRW

3.6. Sources de financement

Au cours de l'expérimentation d'une année de création et de lancement des C.E.O., le B.I.T. s'efforcera de provoquer et de réunir les différentes sources de financement. En effet, de nombreux organismes internationaux consultés au cours de la mission, sont disposés à favoriser le démarrage de ce projet.

Après la phase d'expérimentation elle-même, le fonctionnement des centres et leur multiplication progressive sur l'ensemble des communes devront continuer à bénéficier de supports financiers. Le Gouvernement Rwandais et le B.I.T. coordonnent toutes les possibilités de financement nécessaire à l'extension et à la réussite du projet.

En conclusion

Le compte-rendu de cette réunion serait incomplet si n'étaient pas soulignés le climat de particulière franchise et le grand nombre d'apports fructueux de la part de tous les participants.

Il a été également agréable de constater la cohérence spontanée qui a facilité les débats. Ainsi l'approbation des grandes lignes du projet de C.E.O. a été acquise et ses suites logiques encouragées et précisées.

Fait à Kigali, le 15 décembre 1981.

TABLE RONDE DES MINISTÈRES ET INSTITUTIONS CONCERNES
PAR LA READAPTATION DES PERSONNES HANDICAPÉES (1)

(Kigali, 14 Décembre 1981)

1. Ministères et Institutions représentés

- Ministère des Affaires Sociales et du Développement Communautaire
- Ministère du Plan
- Ministère de la Santé Publique
- Ministère de la Fonction Publique et de l'Emploi
- Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire
- Ministère de la Jeunesse et des Sports
- Centre Psychiatrique CARAES de Ndera
- Home de la Vierge des Pauvres (Gatagara et Service de Réintégration de Kigali).

2. Ordre du jour

- 2.1. Projet de création de Centres locaux d'Evaluation-Orientation des personnes handicapées. Elaboration des statistiques spécialisées.
- 2.2. Evaluation des projets pour la réadaptation des handicapés présentés dans le cadre de l'A.I.P.H.
- 2.3. Détermination du projet d'assistance du B.I.T. et, éventuellement, d'autres organismes internationaux, par la réalisation d'actions à programmer à partir de 1982.

3. L'évaluation et l'orientation des personnes handicapées

- 3.1. La classification des handicapés repose classiquement sur les causes de l'invalidité. La connaissance démographique et socio-professionnelle de cette population doit s'intéresser davantage aux conséquences de l'invalidité, à savoir les handicaps.

Pour connaître ces handicaps, l'évaluation des capacités résiduelles des handicapés est indispensable. Elle devrait en même temps s'intéresser aux motivations des handicapés à s'insérer ou se réinsérer socialement et professionnellement. Enfin l'évaluation individuelle des capacités sera complète quand elle opposera aux motivations de chacun ses chances sérieuses de réinsertion par rapport à l'économie locale et nationale et par rapport aux facilités mises à sa disposition par le pays : il s'agit de l'orientation.

- (1) Les Ministères représentés ici n'excluent pas la participation ultérieure et les préoccupations d'autres ministères.

3.2. L'orientation des personnes handicapées peut avoir de nombreux effets positifs sur les institutions de formation et les secteurs de l'emploi.

- Mieux connaître la population handicapée, jeunes et adultes par rapport aux perspectives d'emploi entraîne que le pays aide les handicapés par la scolarisation, la formation et le placement sélectif ou ordinaire.
- L'évaluation et l'orientation des handicapés devrait devenir une activité normale et régulière de tous les organismes et établissements publics ou privés, préoccupés de la santé, de l'éducation, de la formation et de l'emploi.
- Les deux observations précédentes rappellent seulement ce que le BIT définit comme la participation de la collectivité à la réadaptation : c'est "l'action exercée par toute la gamme des organismes sociaux, économiques ou culturels, aussi bien publics que privés, qui peuvent aider les handicapés à s'adapter convenablement à la vie sociale et professionnelle. Cet ensemble d'organismes peut mobiliser de façon économique des effectifs, des compétences et des services qu'aucune collectivité n'aurait les moyens de s'assurer à titre onéreux. Cette action est jugée moins coûteuse et plus efficace que le traitement en institution et aussi plus humaine car elle rend moins nécessaire les établissements spécialisés où les handicapés ne jouissent pas de la pleine liberté et des contacts familiaux et sociaux indispensables. Elle joue xx aussi un rôle préventif important, en ce qu'elle permet de réduire les récidives et les rechutes (délinquants, malades mentaux,.....)".
- Enfin, l'évaluation et l'orientation coordonnées au sein d'une même équipe entraînent et nécessitent que les handicapés eux-mêmes s'intéressent à leurs possibilités de réinsertion et participent pleinement à renforcer cet objectif.

4. Elaboration de statistiques spécialisées par les C.E.O.

Des équipes pluridisciplinaires assureront l'évaluation et l'orientation des handicapés, jeunes et adultes, au sein d'une structure locale et originale, les "Centres d'Evaluation-Orientation" (C.E.O.). Ces centres seront progressivement créés, au niveau communal, en s'appuyant sur des centres ou structures existantes.

Le personnel des C.E.O. exercera sa mission à temps partiel, respectant en cela le principe de l'intégration des handicapés dans la vie sociale et économique.

L'équipe pluridisciplinaire des C.E.O. se dotera d'un Secrétariat Permanent. Selon une procédure à définir en fonction des principaux Ministères concernés, une "fiche de suivi" servira à l'enregistrement de toutes les personnes visitant un C.E.O. et des doubles seront remis à intervalles réguliers aux administrations locales de la Santé, de l'Education, des Affaires Sociales et de l'Emploi.

Le coordinateur de chaque C.E.O. veillera quant à lui à établir les statistiques qui ressortiront progressivement des dossiers individuels. Elles pourront être par conséquent spécialisées par types d'invalidités (grandes catégories), par types de handicaps et par types d'orientation (Formation, placement direct, emploi protégé, etc....).

Ainsi on peut attendre que se dégage peu à peu, au fur et à mesure du bon fonctionnement du C.E.O. et de leur multiplication au sein de chaque collectivité locale, les grands besoins de réadaptation et de soins pour les handicaps, leurs besoins en scolarisation et formation, les besoins locaux et régionaux en infrastructures nouvelles d'accueil et de réadaptation.

5. Pour une politique générale de la réadaptation

Une meilleure connaissance démographique et statistique de la population handicapée devrait sensibiliser un grand nombre d'administrations ou d'institutions, et pas seulement les organismes de tutelle.

Cette sensibilisation devrait à son tour permettre une coordination des efforts à tous les niveaux :

- coordination entre ministères ;
- coordination entre les administrations du niveau régional et local ;
- coordination entre le domaine public et les organisations privées (Association, paroisses, etc....).

Il sera possible alors de dégager, avec l'accord de tous, des priorités et l'appui de financements internationaux.

Le Comité National de l'AIPH a déjà beaucoup travaillé à établir et à proposer des projets en faveur des handicapés, jeunes et adultes, hommes et femmes.

Il n'est pas question par conséquent de rejeter l'un ou l'autre de ces projets, mais de leur donner une chronologie de réalisation et des modalités pratiques de mise en oeuvre adaptées aux besoins comme aux capacités économiques et humaines du pays.

=====

NS.Z.

REPUBLIQUE RWANDAISE

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES ET
DU DEVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

B.P. 60 KIGALI

Kigali, le 11/12/1981

N° 17/06/041/2464 /81

URGENT.

*MUTIGANDA
14.12.81*

*→ Le Directeur de l'Enseignement
et Formation a été désigné
par le Dir. Général. 14.12.81*

Objet : Action en faveur des
personnes handicapées

Monsieur le Ministre de la Fonction
Publique et de l'Emploi
KIGALI

Monsieur le Ministre de la
Santé Publique
KIGALI

Monsieur le Ministre du Plan
KIGALI

Monsieur le Ministre de la Justice
KIGALI

✓ Monsieur le Ministre de la
Jeunesse et des Sports
KIGALI

Monsieur le Ministre de l'Enseignement
Primaire et Secondaire
KIGALI

Monsieur le Ministre,

Une réunion de concertation groupera
autour d'un Consultant du B.I.T. les Représentants des
différents Départements ministériels concernés par la
rééducation et la réintégration sociale des personnes handicapées.

Cette réunion aura lieu le lundi 14
décembre 1981 à partir de 14 h 30 dans les locaux de la
Direction Générale des Affaires Sociales (Immeuble de la
Caisse Sociale du Rwanda, 4ème étage).

Je vous saurai dès lors gré de
bien vouloir y mandater un Représentant du service compétent
de votre département.

Le Ministre des Affaires Sociales
et du Développement Communautaire



Copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Président
de la République Rwandaise
KIGALI
- Monsieur le Secrétaire Général
du M.R.N.D.
KIGALI

A traiter par
Date entrée: <u>14 DEC 1981</u>
N° Classement: <u>5.436/12.04</u>

*DC Jeunesse
désigner quelqu'un
pour vous représenter*

14/12/81
(Signature)